



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Recueil spécial n° 161 du 28 décembre 2018

Direction des sécurités (PREF34 DS)

- PREF34 DS - Arrêté 2018-01-1487 constatant circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique
- PREF34 DS - Arrêté 2018-01-1488 portant agrément du personnel l'habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**  
**CABINET**  
**Direction des sécurités**

Arrêté n° 2018/01/1487

constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique à l'occasion de manifestations revendicatives sur la voie publique

Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 et L. 613-3 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'activation du plan Vigipirate au niveau sécurité urgence attentat, posture Automne 2018 – Printemps 2019 ;

**VU** les demandes formulées par les Galeries Lafayette de Béziers, le centre commercial d'Auchan de Béziers, le Polygone de Béziers, ainsi que le Polygone de Montpellier et du centre commercial et pôle ludique Odysseum, du magasin Darty, du magasin Apple et du Géant Casino du 27 décembre 2018;

**CONSIDERANT** que les attentats et les tentatives d'attentats récents en France traduisent un niveau élevé de menace terroriste et que les centres commerciaux à l'approche des fêtes de fin d'année constituent une cible particulièrement vulnérable ;

**CONSIDERANT** le contexte national actuel d'affrontements avec les forces de l'ordre, de rixes et de dégradations de biens publics et privés à l'occasion des précédentes manifestations liées aux mouvements dit des « gilets jaunes » ;

**CONSIDERANT** que des appels ont été lancés dans le contexte des mouvements dit des « gilets jaunes » et largement relayés sur les réseaux sociaux ; que de nouvelles manifestations et rassemblements, souvent non déclarés, sont à prévoir dans l'Hérault et que les communes de Montpellier et de Béziers sont notamment visées comme cibles ;

**CONSIDERANT** que les différents rassemblements, pour certains non déclarés, qui se sont tenus de manière éclatée dans l'Hérault lors des précédentes journées de mobilisation, ont été émaillés d'actes de violences et de dégradations ; que des enseignes commerciales ont été prises pour cible ;

**CONSIDERANT** qu'il y a tout lieu de penser que les violences urbaines commises lors des précédents rassemblements sont susceptibles de se reproduire à l'occasion des prochaines manifestations ;

**CONSIDERANT** que la conjonction du niveau élevé de menace terroriste et des débordements et violences en marge des manifestations revendicatives dites des « gilets jaunes » caractérise des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte national et local, le maintien du bon ordre, de la salubrité publique, de la sécurité publique, et de la tranquillité publique ne peut être assuré que par des mesures particulières de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings des centres commerciaux pour les journées du 29 au 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments énoncés, il apparaît nécessaire que les entrées des Galeries Lafayette de Béziers, le centre commercial d'Auchan de Béziers, le Polygone de Béziers, les entrées et le parking du Polygone de Montpellier, ainsi que du pôle ludique Odysseum, du magasin Darty, du magasin Apple et du Géant Casino fassent l'objet de mesures renforcées de surveillance et de sécurité du samedi 29 décembre au lundi 31 décembre 2018 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les circonstances particulières susvisées justifient pour les journées du samedi 29 au lundi 31 décembre 2018 aux heures d'ouverture et de fermeture des différents centres commerciaux mentionnés le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure :

- pour le passage du Polygone de Montpellier de 7 heures à 22 heures ;
- pour l'accès aux boutiques du Polygone de Montpellier de 10 heures à 20 heures ;
- pour le polygone de Béziers de 10 heures à 20 heures ;
- pour les galeries Lafayette de Béziers de 9 heures 30 à 19 heures 30 ;
- pour le centre commercial d'Auchan de Béziers de 8 heures 30 à 21 heures 30 ;
- pour le centre commercial et le pôle ludique Odysseum de Montpellier de 7 heures à 22 heures ;
- pour l'accès au magasin Apple de 10 heures à 20 heures ;
- pour l'accès au magasin Darty de 10 heures à 20 heures ;
- pour l'accès au Géant Casino de 8 heures 30 à 21 heures 30 ;

**Article 2** : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

**Article 3** : M. Le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Hérault, M. le Sous-préfet de Béziers, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier le 27 décembre 2018

Pour le Préfet, et par déléation,  
le Secrétaire Général

**Pascal OTHEGUY**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Hérault ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 2.



PREFET DE L'HERAULT

**Direction des sécurités**

Arrêté n° 2018/01/1488

portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité aux entrées des centres commerciaux pour les journées du 29 au 31 décembre 2018

Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-2, R 613-6 et R 613-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/01/1487 en date du 27 décembre 2018 constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique à l'occasion des manifestations revendicatives sur la voie publique ;

VU les demandes présentées par les polygones de Montpellier et de Béziers, les galeries Lafayette de Béziers, le centre commercial Auchan de Béziers, et le centre commercial Odysseum et les boutiques Darty, Apple et le Géant Casino le 27 décembre 2018 :

**CONSIDÉRANT** que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont agréés en vue de procéder à des missions de palpation de sécurité, à l'occasion des journées du samedi 29 décembre au lundi 31 décembre 2018 :

- pour le parking, la galerie marchande et le centre commercial Odysseum de Montpellier de 7 heures à 22 heures :

PIOCH Jesse n° CAR-034-2019-04-01-20140014708

ANDRE Vincent n° CAR-034-2022-08-16-20170289826

TUDELA William n° CAR-034-2022-01-11-20170298601

GREGORY Curabet n° CAR-034-2019-10-08-20140073925

DEGOUTHOU Yanis n° CAR-034-2019-10-05-20140021835

PINEAU Florian n° CAR-034-2022-06-13-20170598008  
HASSEN Ahmed n° CAR-034-2023-09-25-20180341891  
SOLER Aurélien n° CAR-066-2023-04-18-20180630777  
TROUILLET Laurent n° CAR-034-2021-05-18-20160523022  
FERRER Alexandre n° CAR-034-2020-06-22-20150479359  
JUILLARD Arnaud n° CAR-034-2023-10-24-20180329282  
VILCOT Ludovic n° CAR-030-2019-12-30-20140107222  
MESTRIAUX David n° CAR-034-2019-09-04-20140382700  
SEMBLAT Christian n° CAR-030-2020-09-17-20150165589  
RUIZ Justin n° CAR-034-2022-01-30-20170248611  
MOLARD Laurent n° CAR-030-2020-02-27-20150171467  
CLEMENTE Diego n° CAR-030-2023-01-22-20180144982  
AINOZA LOUIS Philippe n° CAR-034-2019-07-01-20140015019  
HEFDAZZAH Nouridine n° PRO-000-2022-06-21-20170269833  
LIBERCIER Eric n° CAR-034-2022-07-20-20170278600  
DELCOURT Thomas n° CAR-034-2023-01-05-20170297360  
ABSYTE Brice n° CAR-034-2023-09-19-20180329499  
DUBOIS Rémi n° CAR-034-2020-05-29-20150463575  
FULRAD Amédien n° CAR-034-2021-07-05-20160537732  
GERVAIS Julien n° CAR-034-2023-10-04-20180014883  
JACQUES Julien n° CAR-030-2021-08-10-20160522970  
LECART Chrystel n° CAR-034-2019-11-02-20140071962  
MARAND Bruno n° CAR-034-2019-04-03-20140022919  
MARCO Stéphane n° CAR-034-2021-11-15-20160248588  
MASSIN Guillaume n° CAR-039-2022-03-15-20170563666  
MATHIEU Maxime n° CAR-034-2020-02-25-20150312916  
PUJOL Victor n° CAR-034-2022-11-13-20170497426  
ROSSIGNEUX Grégory n° CAR-034-2023-11-27-20180035364  
SPITALIERI Loïc n° CAR-034-2020-01-07-20140121682  
TEISSIER Pierrick n° CAR-034-2019-09-23-20140100862

- pour l'accès à la boutique APPLE de 10 heures à 20 heures :

BENFERHAT Lahcène n° CAR-034-2021-11-03-20160245093  
SIOUANE Mohamed n° CAR-034-2023-10-02-20180302653

- pour l'accès au magasin DARTY de 10 heures à 20 heures :  
FAHCHOUCH Farid n° CAR-034-2115-12-14-20160494509

- pour l'accès au GEANT CASINO de 8 heures 30 à 21 heures 30 :  
BALESTER Jacques, n° CAR-034-2019-09-17-20140088431  
BEK Clément, n° CAR-034-2022-01-19-20170571105  
CHARENT Joël, n° CAR-034-2019-09-18-20140081040  
BLAT Vincent, n° CAR-034-2019-11-24-20140409163  
BOUROUF Marvin, n° CAR-034-2023-09-11-20180628279  
DOS SANTOS Pierre, n° CAR-075-2020-05-27-20150475571  
FERNANDEZ François, n° CAR-083-2021-11-04-20160197893  
RECEVEUR Frédéric, n° CAR-034-2019-09-18-20140376846  
LIOUR Jordan, n° CAR-034-2020-07-09-20150478465  
PETRAULT Jean-Yves, n° CAR-030-2022-03-02-20170581109  
TABTEN Chérif, n° CAR-034-2020-08-10-20150436170

- pour le passage de la galerie du polygone de Montpellier de 7 heures à 22 heures et pour l'accès  
aux boutiques du polygone de Montpellier de 10 heures à 20 heures :

HADJOU DJ Hakim n°CAR-034-2023-05-07-20180633547  
AUGE Cédric Michel Paul n°CAR-034-2019-09-11-20140119130  
MARTINEZ Rémy n° CAR- 034-2021-07-01-20160537723  
ADRIAN Emilien, n°CAR-030-2020-08-12-20150494271  
BULUT Eda, n°CAR-034-2022-11-13-20170596282  
MOUSSAOUI Mohamed n°CAR-034-2021-03-15-20160125908  
LEBON RIMELE Audrey, n°CAR-034-2021-06-21-20160552047  
MEDJAHHER Abdelkader, n°CAR-034-2022-01-31-20170545419  
HADDI Rachid, n°CAR-034-2022-06-16-20170582185  
ARROUCHE Mohammed, n°CAR-034-2019-07-31-20140069100  
ACHOUR Mhamed, n°CAR-034-2023-05-07-20180290511  
OUABI Mourad, n°CAR-034-2021-07-21-20160428480

- pour les galeries Lafayette de Béziers de 9 heures 30 à 19 heures 30 :

BRUHIER Geoffroy, n° 018158

LANET Fabrice, n° CAR 034-2019-01-21-20-140319353

AMAR Ouchiha, n° CAR SO1 2017-03-30-F00037184

- pour le parking, la galerie marchande et le centre commercial AUCHAN de Béziers de 8 heures 30 à 21 heures 30 :

MARTOR Michaël, n° CAR-034-2019-05-27-20140072087

DURANTI Franck, n° CAR-034-2019-05-27-20140072161

BLIND Laurent, n° CAR-034-2019-05-27-20140086479

BEN KHALED, Mohamed n° CAR-034-2019-05-27-20140072183

BONET Jean-Michel n° CAR-034- 2019-05-29-20140072176

GALIANA Christian n° CAR - 034- 2019-05-27-20140072135

VIAL Eric, n° CAR-034-2019-05-27-20140072017

BOUILS Jean, n° CAR-034-2019-05-29-20140072174

MOUHRA Mohamed, n° CAR-034-2019-07-20-20140070268

ESPENEL Morgan n° CAR- 034 -2020-12-23-20150072148

SLIMANE Sofiane n° CAR -034-2019-04-17-20140298648

MARTINEZ Nicolas n° CAR-034-2019-03-20-20140047427

GILABERT Axel, n° CAR-034-2019-11-09-20140116206

VALENTI Mickaël, n° CAR-034-2021-07-20-20160278613

TETON Thierry, n° CAR-034-2019-02-13-20140036122

DOSSO Vakaramoko, n° CAR-034-2023-05-25-20180302720

GONZALEZ Frédéric, n° CAR-034-2021-10-07-20160039407

BAYLE William, n° CAR-034-2023-04-03-20180293497

CARRACO Julien, n° CAR-034-2022-05-31-20170588580

CRUZ Lucas, n° CAR-034-2020-08-31-20150060616

- pour le centre commercial Polygone de Béziers de 10 heures à 20 heures :

DEKYDSPOTTER Steve, n° CAR-034-2019-08-19-20140091148

MASNATA Patrice, n° CAR-034-2018-12-15-20130012828

FABRE Gérard, n° CAR-034-2019-08-28-20140086083

STEPHEN Olivier, n° CAR-034-2019-07-22-20140046768

LECLEACH Cédric, n° CAR-034-2020-05-29-20150161074  
BACOT Mathieu, n° CAR-034-2020-01-21-20150152111  
FOTSING Fongang Jules, n° CAR-034-2020-02-02-20150094769  
MARTINEZ Christophe, n° CAR-034-2020-03-25-20150163173  
ANDOQUE Arnaud, n° CAR-034-2021-11-17-20160553659  
De BATTISTA Fabrice, n° CAR-034-2020-02-13-20150152676  
FOUILHE Benjamin, n° CAR-034-2023-06-25-20180645743  
GRANATO Anthony, n° CAR-034-2022-01-13-20170272094  
GREGOIRE Sebastien, n° CAR-034-2022-10-03-20170589079  
HERNANDEZ Olivier, n° CAR-034-2020-09-23-20150205312  
HIS Didier, n° CAR-034-2022-07-12-20170540655  
KAHLAOUI Imad, n° CAR-034-2021-02-19-20160226946  
LIROLA Julien, n° CAR-034-2021-03-17-20160533545  
LOLLIA Jean-Raymond, n° CAR-034-2020-02-03-20150043093  
MAHOUE Junior, n° CAR-034-2019-10-02-20140097030  
MERLE Daniel, n° CAR-034-2023-10-23-20180022550  
NACU Serguei, n° CAR-034-2021-04-18-20156019824  
ROCHE Alicia, n° CAR-034-2020-10-05-20150489875  
ROUCAYROL David, n° CAR-034-2021-10-12-20160240551  
TOUYAROU Eric, n° CAR-034-2021-07-27-20160189661  
BAUDIN Marie-helene, n° CAR-034-2021-09-05-20160339346  
BAUDIN Jean-Jacques , n° CAR-034.2020-09-16-20150396624  
CLOUELLE Pauline, n° CAR-034-2023-02-08-20180615107  
FERRAG Hakim, n° CAR-095-2020-04-17-20150461837  
FRECHIN Ludovic, n° CAR-070-2023-04-10-201806030926  
GALIBERT Jonathan, n° CAR-034-2022-05-05-20170591571  
MERESSE Joël, n° CAR 059-2020-09-28-20150201247  
OUGIER Quentin, n° CAR-034-2022-01-31-20170475278  
RONDEL Pascal, n° CAR-034-2023-08-24-20180058792

Article 2 : Les missions de palpation de sécurité sont exercées dans le seul cadre d'un arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique tel que mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 4 : Les agréments mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté deviennent caduques lorsque les agents cessent leurs fonctions au sein du service interne de sécurité.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, M. le sous-préfet de Béziers, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont un exemplaire sera adressé au Procureur de la République et notifié aux polygones de Montpellier et de Béziers, aux galeries Lafayette de Béziers, au centre commercial Auchan de Béziers, au centre commercial Odysseum de Montpellier, aux boutiques Darty, Apple et au Géant Casino.

Fait à Montpellier, le 27 décembre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Pascal OTHEGUY**

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Hérault ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 2.